



UNION INTERFÉDÉRALE
DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE

FONCTION PUBLIQUE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



COMPTE-RENDU

Paris, le 5 mars 2025

Compte-rendu du Conseil commun de la Fonction publique du 4 mars 2025

Le Conseil Commun de la Fonction publique s'est réuni ce jour à la DGAFP.

La délégation FO était composée de Olivier Bouis, Nathalie Demont, Anne Florentin et Valérie Pujol.

FO rappelle son opposition à la codification et son vote contre l'ordonnance issue de la Loi de Transformation de la Fonction publique. A l'époque, les spécialistes de la codification soulignaient d'ailleurs que « *la codification à droit constant est un oxymore* ». A la « *simplification* », FO préfère le respect du droit et le maintien du droit positif dans son ensemble.

Le seul point à l'ordre du jour concerne le projet de décret portant modification des livres Ier et II (partie réglementaire) du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III.

Les dispositions réglementaires du livre III concernent le recrutement.

21 dispositions à droit non constant sont concernées.

Le texte propose une uniformisation sur l'ensemble des droits et obligations des fonctionnaires. Pour FO, cela aurait dû permettre une amélioration des droits et la suppression d'obligations sans fondement. Or, il n'en est rien. Par exemple, concernant certains congés, l'article R327-42 uniformise une tracasserie administrative, pour les fonctionnaires stagiaires, qui n'existait que dans la Fonction Publique Hospitalière et que doivent désormais subir les agents des deux autres versants.

FO s'abstiendra sur ce texte.

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT/UNSA/FSU/CFE-CGC/FA-FP + Employeurs hospitaliers et territoriaux.

Contre : -

Abstention : CGT/FO/SOLIDAIRES